



Personnes en situation de handicap et aidants proches.

L'impérieuse nécessité d'une approche globale.

Virginie Godet

Mars 2026

14.225 signes

Les récentes réformes du gouvernement Arizona, concernant notamment les allocations de chômage, mais aussi les coupes budgétaires pratiquées par la coalition Azur en Région wallonne ainsi qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles ont soudainement mis en lumière des populations qui jusque-là passaient sous les radars. Il s'agit des personnes en situation de handicap et des aidants proches. Nous considérons que ces problématiques ne peuvent être traitées de façon indépendante l'une de l'autre.

En 2009, la Belgique ratifie la convention de l'ONU concernant l'inclusion des personnes en situation de handicap, qui vise à éliminer les obstacles à la vie politique, culturelle, économique

et sociale¹. En 2021, la Constitution est modifiée. C'est ainsi que l'article 22 ter garantit le droit à l'inclusion et aux aménagements raisonnables². Notons également que depuis 2011, Unia est chargée de la promotion et du suivi de l'application de la Convention.

Inclusion

La question de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société est vaste, parce que les différentes formes de handicap sont nombreuses. 80 % d'entre elles sont invisibles. Pour les personnes qui sont porteuses de ce type de handicap, c'est un peu la double peine car ce qui ne se voit pas étant bien souvent perçu comme n'existant pas.

La perception de ces problématiques par des personnes valides ne se rapporte le plus souvent qu'à ce qui est le plus évident. On peut, de toute manière, difficilement manquer les pathologies lourdes, les situations de grande dépendance, les personnes à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil roulant ou encore les handicaps sensoriels les plus connus tels que la surdité et la cécité. Au demeurant, cette liste n'est pas exhaustive.

Bien évidemment, toutes les personnes valides ne sont pas aveugles aux situations de handicap. Certain-e-s seront, en effet, plus sensibilisé-e-s à la question parce qu'une personne en situation de handicap porteuse d'une pathologie moins courante fait partie de leur entourage ou qu'un-e proche est tombé-e malade, a eu un accident. Cette incise nous permet de parler des aidants proches dont la situation est similaire à celle des personnes en situation de handicap.

Leur proportion dans la population belge est significative ; entre 12 et 15 % de la population, selon l'association Aidants-Proches³. Pourtant, ces personnes semblaient invisibles jusqu'ici. Tout au plus les invoquait-on lors d'opérations caritatives relatives aux personnes handicapées.

S'il existe, certes, un statut spécifique depuis 2014 (statut qui a, d'ailleurs, été mis à jour en 2020⁴), il s'avère néanmoins insuffisant, voire comporte des effets pervers, tels que des risques de précarisation, d'isolement social ou encore d'épuisement. En effet, les différents soutiens pouvant être apportés aux aidants, d'un point de vue pratique, dépendent des conditions offertes par les mutuelles. Qui plus est, l'accès au statut et aux aides ne fait pas nécessairement l'objet

¹ Pour le texte intégral voir le site du Haut-Commissariat des Nations Unies et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (OHCHR) adoptée le 12 décembre 2006. Url : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>. Date de consultation : 15 mars 2026.

² UNIA, Article 22ter de la Constitution (droit à la pleine inclusion des personnes en situation de handicap, Url : <https://www.unia.be/fr/legislation-et-jurisprudence/article-22ter-de-la-constitution-droit-%C3%A0-la-pleine-inclusion-des-personnes-handicap%C3%A9es>, 17 mars 2021. Date de consultation : 15 mars 2026.

³ Christian Carpentier, Le nombre d'aidants-proches reste élevé en Wallonie, 28 octobre 2025. Url: <https://wallonie.aidants-proches.be/le-nombre-daidants-proches-reste-eleve-en-wallonie/> . Date de consultation : 15 mars 2026.

⁴ Esenca (anciennement association socialiste de la personne handicapée), les aidants proches, Url : <https://www.esenca.be/legislations/les-aidants-proches/>. Date de consultation : 15 mars 2026.

d'une information systématique de la part des professionnels de santé, ou psychosociaux, en contact avec les proches des personnes aidées.

En cette matière comme dans beaucoup d'autres, tout est évidemment question de capital économique, social voire culturel. Une fois de plus, les risques ne seront pas les mêmes en fonction du genre et des origines socio-économiques des aidants. Les premières personnes touchées par ces effets pervers seront des femmes issues des classes populaires⁵, ces dernières n'ayant souvent pas recours à des droits qui leur sont pourtant ouverts, même si leurs besoins ne sont rencontrés que très partiellement.

Avant d'invoquer l'intention de nuire ou de tomber dans les théories du complot, nous favoriserons l'hypothèse de la méconnaissance quand il ne s'agit pas, dans certains cas, tout bonnement, d'incompétence (comme le prouve la récente réforme des allocations de chômage). Tout bien considéré, la non-intégration au sein des politiques publiques des situations spécifiques des personnes en situation de handicap et de leur entourage relève fondamentalement d'omissions.

On ne peut évidemment pas tout connaître. En revanche, on peut apprendre, prendre conscience des angles morts, des incompréhensions, des enfers pavés de bonnes intentions. S'il existe, depuis 1967, un Conseil supérieur national des personnes handicapées et des commissions consultatives au sein des entités fédérées, et malgré le fait que ces instances aient fait l'objet d'une écoute quelque peu plus attentive au cours de ces dix dernières années, leur poids dans la balance décisionnelle, de même que celui des associations d'aidants proches ou de fratries de personnes en situation de handicap, reste globalement très faible. Il s'agit là typiquement de l'écueil de la consultation : être écouté ne signifie pas pour autant être entendu, et les demandes exprimées ne sont pas toujours suivies.

Toutefois, il existe des moyens permettant de rendre la consultation plus fluide, continue et suivie d'actions concrètes. L'usage de pratiques telles que le *handistreaming* et le *handicheck* (que nous définirons au point suivant) dans une version élargie aux proches, aidants, fratries, permettrait une vision globale, ancrée dans la réalité du terrain et dans l'expertise dite du quotidien des personnes directement concernées. Rappelons-le : ces personnes connaissent leurs situations, leurs besoins, sont aptes à proposer des pistes de solution qui échappent aux personnes éloignées de la question, voire même aux experts académiques ayant un regard uniquement extérieur.

Pour rappel, le *handistreaming* a pour objectif d'intégrer une dimension handicap dans tous les domaines de la politique d'une manière transversale et préventive. Cette perspective permet

⁵ Christian Carpentier, synthèse d'une analyse Sciensano, mise en ligne le 28 octobre 2025 <https://wallonie.aidants-proches.be/le-nombre-daidants-proches-reste-eleve-en-wallonie/>

d'éviter une différence de traitement entre les personnes en situation de handicap et les personnes que la société considère comme valides⁶. Quant au *handicheck*, il représente la liste de questions qu'il convient de se poser avant de mettre en œuvre une politique, afin de ne pas commettre de discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap - ou de leur entourage.⁷

L'enjeu relatif à l'intégration de ces outils de politique publique se rapporte à une appréhension de la problématique du handicap dans toute sa diversité dans le but de la prendre à bras le corps en amont, ce qui débouche souvent sur des solutions plus simples, moins coûteuses et bénéficiant à toutes et tous. Il s'agit également d'éviter que des autorités, à quelque niveau de responsabilité que ce soit, ne prennent des décisions qui, par omission, risquent de diminuer les capacités d'autonomie de nos concitoyens en situation de handicap et d'en faire peser les conséquences négatives sur certaines personnes de leur entourage. Nous envisagerons, à présent, les dimensions concrètes de ces outils méthodologiques dans la conception de certaines politiques spécifiques liées au handicap.

Dans le concret

À l'échelon communal, la fermeture d'administrations de quartier peut impacter les personnes à mobilité réduite, mais aussi celles porteuses de pathologies chroniques pour qui les déplacements plus longs, les files d'attente ou la nécessité de prendre rendez-vous compliquent les démarches administratives. En outre, des guichets dans les administrations disposant de tablettes de traduction gestuelle s'avèrent également importants, ainsi que leur généralisation, tenant compte d'un faible taux d'alphabétisation chez les personnes sourdes⁸.

Dans le même ordre d'idées, la configuration des e-guichets, mais aussi de toute communication par voie écrite, courrier, affichage, cartons dans les musées se doivent de prendre en compte le principe FALC (c'est-à-dire facile à lire et à comprendre) : vocabulaire accessible, police de caractères simplifiant la lecture pour les personnes dyslexiques, charte graphique n'entravant pas la vision des daltoniens. A ce propos, notons, que si désormais en Région wallonne, les pistes cyclables se doivent d'être ocres, c'est justement pour qu'elles soient visibles par tout le monde, y compris les personnes daltoniennes. Nous y verrons la preuve que l'intégration du point de vue des personnes handicapées dans la conception des politiques publiques donne des résultats concrets et ne relève en rien d'une douce utopie.

⁶ Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées, Dossier : Handistreaming, <https://ph.belgium.be/fr/dossier-handistreaming.html>. Date de consultation : 15 mars 2026.

⁷ Unia, Handi-check : les questions à se poser, Url : <https://www.unia.be/fr/connaissances-recommandations/handicheck>. Date de consultation : 15 mars 2026.

⁸ 80% des personnes sourdes rencontrent des difficultés à la lecture d'un texte simple. Source Esenca, La situation des personnes sourdes et malentendantes en Belgique francophone et germanophone (autrice : Rébeka Mutombo), 30 août 2010, Url : <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2022/01/Analyse-ASPH-2010-personnes-sourdes-belgique.pdf>. Date de consultation : 15 mars 2026.

Cette liste est très loin d'être exhaustive. Elle reprend des manquements déjà soulignés dans le passé mais également des propositions formulées, et parfois suivies d'effets, grâce au travail de commissions consultatives dans des communes et à la création de départements spécifiques travaillant de manière transversale avec les différents échevinats⁹. A ce propos, on ne peut que donner en exemple la mise en œuvre d'Accessplus à Liège.

Accessplus désigne un service communal de ressource à destination des personnes handicapées. En améliorant l'information et la communication sur l'accessibilité urbaine, mais aussi culturelle ou socio-économique, Accessplus vise à offrir aux moins valides et aux personnes à mobilité réduite un renforcement de leur citoyenneté concrète. A l'origine, Accessplus fut, en 1998, la première agence-conseil en accessibilité créée en Wallonie.

Sortir du ghetto

Si ces commissions peuvent avoir un effet direct indéniable sur le vécu quotidien et l'amélioration du bien-être et de l'autonomie des personnes en situation de handicap au sein des entités locales, leur instauration relève encore trop souvent du bon vouloir des autorités. Or, comme mentionné auparavant, ces commissions relèvent de l'application d'un droit constitutionnel, à savoir l'inclusion des citoyens en situation de handicap dans la vie politique au sens large et ce dans le but de les associer à l'implémentation des aménagements raisonnables. Il y a là une forme d'arbitraire que l'on ne peut que déplorer.

De plus, le nombre de sièges dans les commissions étant restreint, la représentativité des différents types de handicaps n'est pas nécessairement assurée pour ce qui est des associations. Quant aux aidants ou aux fratries (les grands oubliés de l'histoire), ils n'y trouvent pas leur place. Reste cette question : faut-il les associer aux commissions consultatives des personnes handicapées, ou constituer des organes de consultation spécifiques aux aidants ? Les deux possibilités peuvent être envisagées. Mais pour l'heure, force est de constater que ce débat n'a pas encore percolé ni au niveau des communes ni à celui de la tutelle exercée par la Région wallonne. Pourtant, le *handistreaming* et le *handicheck* sont des outils qui valent la peine que l'on s'y attarde et permettent la mise en place de dispositifs plus équitables, au même titre que les approches en termes de genre, et les budgets genrés. C'est précisément cette exigence d'équité qui permet de parcourir le chemin entre l'égalité en droit et l'égalité de fait.

La diversité des situations, qu'il s'agisse des configurations familiales, des situations socio-économiques ou encore des différences entre les espaces urbains ou ruraux rend compliquée une approche globalisante. Certes, il est, de ce point de vue, urgent de suspendre l'exclusion du

⁹ Pour plus d'informations, voir le site spécialement dédié à Accessplus sur le site de la ville de Liège, url : <https://www.liege.be/fr/vie-communale/services-communaux/social/personnes-handicapees-et-a-mobilite-reduite/le-service-communal-accessplus>, date de consultation : 15 mars 2026.

chômage pour les aidants. Cependant, on ne peut faire l'économie d'un débat visant à créer un véritable statut d'aidant pour apporter des solutions pérennes tant aux aidants qu'aux aidés. Cela dit, la formulation d'un cadre satisfaisant va au-delà d'un support financier suffisant ou de l'institutionnalisation des aidés.

En effet, les politiques publiques du handicap ne peuvent répondre aux besoins réels des premiers concernés que s'ils y sont associés de manière active. En outre, c'est aux échelons les plus proches, les communes, les bassins de vie, que les démarches devront être menées, afin précisément d'adapter au mieux les réponses aux réalités de terrain. Sans cela, tout dispositif risque d'être inadapté et inefficace, à court ou moyen terme.